Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_083-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_083

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Attribution subvention AXIS point rencontre (CISPD)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Frédéric MARCEL, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_083-DE

Les délibérations n°2006.042 en date du 29 juin 2006 et n°2008-118 en date du 17 décembre 2008 ont validé respectivement l'intérêt communautaire dans la compétence Politique de la Ville de certains dispositifs locaux de prévention de la délinquance et la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Les acteurs locaux de la sécurité et de la prévention (élus, polices municipales, services jeunesse, parquet, police nationale, gendarmerie, services sociaux, etc.) reconnaissent qu'une politique de sécurité et de prévention s'articule autour d'actions de prévention primaire (actions sociales, actions Jeunesse, médiation sociale), de prévention éducative (travail d'intérêt général, réparations pénales, rappels à l'ordre), de prévention situationnelle (police, vidéoprotection) et d'aide aux victimes.

Dans le champ de la prévention sociale, l'association AXIS gère le point rencontre parents/enfants situé sur la commune des Arcs-sur-Argens et Fréjus. Les familles suivies au point rencontre sont soit des familles dont les parents sont séparés et dont l'un d'entre eux ne bénéficie pas d'un droit de visite traditionnel, soit des familles suivies par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dont les enfants sont placés en foyer ou famille d'accueil.

Les objectifs de l'action sont de plusieurs niveaux : permettre des rencontres entre parents séparés et enfants dans de bonnes conditions de sécurité physique et affective pour les enfants, prévenir la récidive dans les situations de violences conjugales et de non présentation d'enfants, prévenir les troubles du comportement chez les enfants de familles à relations conflictuelles, prendre conscience du rôle parental en dehors du conflit familial. Les familles sont orientées par le Juge aux Affaires Familiales ou le Juge pour enfants, ou encore par l'ASE.

En 2014, sur les 117 situations reçues, 106 familles ont été suivies, au cours des 699 rencontres. 121 enfants ont été concernés par l'action.
En 2015, sur les 129 situations reçues, 98 familles ont été suivies, au cours des 783 rencontres dont 468 soit 60% sur les Arcs. 141 enfants ont été concernés par l'action.
En 2016, sur les 159 situations reçues, 138 familles ont été suivies, au cours des 886 rencontres dont 488 soit 55% sur les Arcs. 155 enfants ont été concernés par l'action.

Le plan de financement prévisionnel 2017 présenté par AXIS est le suivant :

	Total	CAD Prévention CISPD	CAF	Etat : FIPD/Justice	Conseil régional	Conseil Départemental
Subventions demandées en 2017	102 000 €	5 500 €	26 500 €	27 000 €	22 000 €	21 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_083-DE

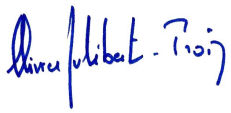
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et cohésion sociale réunie le 6 avril 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- attribuer une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à l'association AXIS, sise 9 rue Corneille à Toulon, pour l'action Point rencontre parents-enfants,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, au chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.